

Observation sur les lieux de stockage de l'acide sulfurique et autres produits

présentée le 10 juin 2022

par une équipe d'experts de « La grande Côte châillonnaise », Association déclarée W213002114

En page 51 du dossier de demande d'autorisation (volet A : dossier ICPE), le pétitionnaire indique :

« L'acide sulfurique ne présente pas de danger particulier en dehors de son caractère corrosif. »

S'il est seul, l'acide sulfurique ne présente en effet quasiment pas d'autre danger que la corrosion.

Il entre toutefois en [réaction très vive](#) avec l'eau (voir notre observation sur les modalités de sa rétention) et avec de nombreux produits dont les bases, l'ammoniaque et certains acides.

Parmi ces produits, seraient en permanence stockés sur le site de méthanisation :

- acide chlorhydrique à 30 % (toxique catégorie 3) : 1 tonne
- acide nitrique à 53 % (toxique catégorie 3) : 1 tonne
- hydroxyde de sodium = soude caustique, quantité non précisée, probablement 10 tonnes
- ammoniaque (toxique catégorie 3, inflammable catégorie 2) : 895 kg.

Or les emplacements de stockage de l'acide sulfurique et de ces divers produits ne sont pas précisés, ce qui empêche d'apprécier la distance relative de ces stocks, et par là le risque résultant d'une éventuelle trop grande proximité.

Du fait de cette incertitude,

nous demandons à la Commission d'enquête d'émettre un avis défavorable.